

**Enquête Publique concernant une Installation Classée pour la
Protection de l'Environnement
Demande d'autorisation d'exploiter une installation de production
de Di-Propylene-Tri-Amine (DPTA) sur le site de la Chambre**

Société ARKEMA

73130 LA CHAMBRE

Avis d'Enquête Publique

**Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de
Grenoble N°E20000035/38 en date du 02/03/2020**

**Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de la Savoie du
06/03/2020**

Albertville le 24 août 2020
Le commissaire enquêteur

JM CHARRIERE





SOMMAIRE

1. <i>Contexte</i>	3
2. <i>Description du procédé de fabrication</i>	3
3. <i>Les Points forts et faibles du projet-L'Engagement de la Direction de l'Usine de réduire ses nuisances gazeuse et olfactive</i>	4
4. <i>Avis</i>	4

1. CONTEXTE

L'usine ARKEMA est implantée sur la commune de La Chambre dans la vallée de la Maurienne depuis 1929. Elle fabrique deux familles de produits :

- a) Des solvants oxygénés nécessaires à la fabrication de nombreux produits (peintures, médicaments, parfums ...)
- b) Des amines de commodités et de spécialités dont les productions ont démarrées en 1986 et qui sont utilisées comme matières de base dans les industries pharmaceutique, automobile et phytosanitaire.

Le projet mis à l'enquête publique concerne la production d'une nouvelle amine dit de spécialités (dipropylène-triamine, DPTA). La production annuelle sera de 150 tonnes à comparer aux 16.000 tonnes d'amines déjà produites sur le site.

Cette amine sert de matières premières de base pour l'industrie des peintures de haute qualité pour l'automobile.

L'usine est classée Seveso seuil haut. Le projet rajoute une autorisation au titre de la rubrique 4110 avec dépassement du seuil haut au titre de la directive Seveso III.

L'usine fonctionne 24h/24 et 365 jours/an. L'effectif est de l'ordre de 170 personnes. Le personnel qui travaillera à la production de la DPTA est formé aux règles définies dans le Système de Gestion de la Sécurité. Il suit des entraînements dans le cadre du Plan d'Opérations Internes.

2. DESCRIPTION DU PROCEDE DE FABRICATION

La production des 150 tonnes de DPTA sera réalisée dans des outils de production existants dans l'usine. Il en sera de même pour les matières premières qui sont déjà présentes et utilisées.

La DPTA sera produite de manière discontinue et au cours de deux campagnes annuelles. Du fait que l'amine est un produit classé toxique, elle sera stocké temporairement sur le site jusqu'à un tonnage de 24 tonnes puis expédiée par camion dans un établissement agréé.

3. LES POINTS FORTS ET FAIBLES DU PROJET-L'ENGAGEMENT DE LA DIRECTION DE L'USINE DE REDUIRE SES NUISANCES GAZUESE ET OLFACTIVE

A) Point fort du projet

Il est reproché à notre pays de produire trop de biens de basse technicité, en gros volume et à bas prix de vente (biens dits de commodités) et pas assez de biens de plus grande technicité, de petit volume et à fort prix de vente (biens dits de spécialités).

Arkéma souhaite par son projet de développement de la DPTA réduire ses commodités au profit de ses spécialités.

Bien que modeste, puisqu'il ne représente que 1% de la production de ses amines, l'objectif montre qu'Arkema souhaite pérenniser l'activité du site.

L'usine utilisera des outils existants et des matières premières déjà présentes et utilisées.

B) Points faibles du projet

La production émettra des rejets d'ammoniac et présentera des risques toxiques.

Rejets d'ammoniac : Dans le document mis à la disposition du public, Arkema a écrit qu'il rejetait de l'ordre de 16.000 Kg d'ammoniac gazeux pour une production de l'ordre de 16.000 tonnes d'amines soit 1Kg par tonne d'amine et 3.000 Kg pour la production de 150 tonnes de DPTA soit 20 Kg par tonne.

L'AE et l'ARS, face à cet important accroissement des rejets, ont demandé à Arkéma de reprendre l'étude. Après recalcul, Arkéma déclare qu'ils ne seront plus que de 150 Kg pour les 150 tonnes produites soit de 1 kg par tonne de DPTA (Lettre ARKEMA à DREAL du 13/11/2019 concernant les rejets en ammoniac ci jointe).

Risques toxiques : Les simulations montrent qu'en cas de sinistre, les nuisances ne franchiront pas les limites du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

C) Engagement de la Direction de l'usine pour la réduction des nuisances gazeuses.

Lors de la réunion avec les représentants de la Communauté des Communes du Canton de La Chambre du 21 juillet 2020 et dans son mémoire en réponse, la Direction de l'usine déclare investir pour 5 M€ dans une installation qui devrait permettre, dès 2021, de réduire fortement les NOx, les COV dont les COV malodorants ce dont réclame la totalité du public.

4. AVIS

Considérant les points précédemment cités (point fort, réduction des rejets d'ammoniac dans un rapport de 1 à 20, engagements de la direction de réduire les rejets gazeux), j'émet un avis favorable au projet d'ARKEMA d'exploiter une installation de production de Di-Propylène-Tri-Amine (DPTA) sur le site de la Chambre pour un tonnage de 150 tonnes.

Cet Avis favorable est assorti d'une réserve et d'une recommandation.

La réserve : Dans l'hypothèse que l'Etat autorise le projet à Arkema, un essai de production de 20 tonnes de DPTA devrait avoir lieu en 2020.

Je demande :

- a) qu'un bilan des matières soit effectué et plus particulièrement la quantité des rejets atmosphériques d'ammoniac.
- b) que la Direction de l'usine informe les membres du Comité de Suivi de Site (CSS) de la Maurienne des résultats obtenus.

La direction, profitera, de cette réunion d'information, pour faire le point de l'avancement des travaux du projet de réduction des rejets gazeux.

La Recommandation : Elle concerne le transport de la DPTA par la route.

Le transport par chemin de fer est plus sûr que le transport par route. De ce fait, ne serait-il pas souhaitable qu'Arkema étudie, avec son client, une solution multimodale : remplissage de container, transport par la route jusqu'au quai de chargement le plus proche, transfert et transport par train jusqu'à une gare la plus proche du client et de nouveau transfert par camion jusque chez le client ?